



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE SAINT RÉMI

N°2026/67

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande effectuée par la société SATP en date du 23 juillet 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux réalisés par la société SATP domiciliée à Vaux le Pénil (77000), 258 rue Pascal, concernant la réalisation de travaux de reprise des enrobés au droit des entrées de l'entreprise CHOUFFOT, le chemin du Paradis, la circulation et le stationnement seront restreints du lundi 07 septembre 2026 à 08h00 au jeudi 10 septembre 2026 à 17h00 inclus sur l'avenue Saint Rémi.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une interdiction de stationner au droit du chantier et la circulation sera alternée au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'aide de panneaux et/ou feux tricolores.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société SATP.

Article 4 : Deux places de parking de la Résidence Saint Rémi seront neutralisées afin d'y installer la base de vie durant la phase de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est valable du lundi 07 septembre 2026 à 08h00 au jeudi 10 septembre 2026 inclus à 17h00.

Article 6 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 02 septembre 2026

Daniel CORRE
1^{er} Adjoint au Maire
en charge des travaux et de la voirie

